



Charte d'adhésion FNGEDA

Entre :

- D'une part la FNGEDA (FEDERATION NATIONALE des GROUPES d'ETUDES et de DEVELOPPEMENT AGRICOLES), représentée par son président, Monsieur Olivier TOURAND, et dont le siège est fixé 6 rue de La Rochefoucauld, 75009 PARIS.

- D'autre part le groupe ou fédération de groupe dénommé,

Représenté(e) par son président, sa présidente, Monsieur / Madame

et dont le siège est fixé à

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : cette charte d'adhésion fait référence aux statuts de la FNGEDA modifiés le 2 juillet 2013, et reprend les termes du règlement intérieur.

Son objet est de fixer le contrat moral qui unit un groupe ou une fédération de groupes à la fédération nationale.

Cette charte est annuelle, signée par les deux parties une première fois au moment du versement de la cotisation, en début d'année civile. Par le paiement de la cotisation cette charte se renouvelle tacitement et elle s'applique tout au long de l'année.

ARTICLE n° 1 : Le SENS

Il s'agit de construire un système fédératif qui réponde à la question : « **Adhérer à un réseau national, payer une cotisation, ça sert à quoi ?** »

Cette question posée dans les deux sens doit trouver deux réponses :

- Pour mon groupe, ma FDGEDA, ma FRGEDA, le fait de cotiser à la FNGEDA doit nous servir à renforcer notre réseau, nous procurer un bénéfice.
- Pour mon groupe, ma FDGEDA, ma FRGEDA, le fait de cotiser à la FNGEDA doit nous engager à apporter témoignages et expériences au réseau national et aux autres adhérents de la FNGEDA.

ARTICLE n° 2 : Les ENGAGEMENTS réciproques

La FNGEDA s'engage vis-à-vis de ses adhérents à :

- Relayer les informations concernant les projets et événements de ses adhérents
- Communiquer sur ses actions et activités
- Représenter les intérêts de ses adhérents auprès de TRAME et à participer aux activités de TRAME (formations, interventions, événements thématiques...)
- Proposer des tarifs préférentiels (formations...)
- Agir pour défendre les intérêts de ses adhérents auprès des institutions nationales et européennes.

En adhérant au réseau national, tout adhérent s'engage :

- A faire remonter ses comptes rendus d'activités et autres communications relatant ses travaux à la FNGEDA
- A participer activement à l'Assemblée Générale de la FNGEDA : bilan des activités, prises de décisions, prévisions de réalisations.
- A donner priorités dans ses choix d'intervenants et de formateurs aux accompagnements et aux formations proposés par TRAME

L'adhésion d'un nouveau groupe, ou FDGEDA, ou FRGEDA, ou Groupe thématique est soumise, avant la signature de la charte d'adhésion, à l'avis du Conseil d'Administration de la FNGEDA.

ARTICLE n° 3 : Les CLES

- **La 1^{ère} clé d'adhésion est le groupe** : Le principe d'adhésion est le groupe qu'il soit fédéré, thématique ou isolé. La cotisation est établie avec un tarif par groupe. C'est le groupe qui est l'unité de mesure de la cotisation. L'existence d'un groupe est définie par sa constitution en association (type loi 1901, sur le mode « GEDA »), construit sur des statuts types reconnus par la FNGEDA. Ce groupe fait référence localement, il est porté par des responsables bénévoles, à des fins de développement du plus grand nombre et du bien commun. Il est construit en référence à des valeurs reprises dans le Projet stratégique de la FNGEDA et fonctionne par le dialogue « de semblable à semblable ».
- **La 2^{ème} clé d'adhésion est l'individu membre d'un groupe** : en cotisant le groupe s'engage à fournir la liste de ses individus adhérents. Pour cela, chaque adhésion d'un groupe ou d'une FDGEDA ou d'une FRGEDA sera conditionnée par la fourniture de la liste exhaustive de ses adhérents ainsi que leurs coordonnées précises (adresse, téléphone, mail). En contrepartie de l'adhésion, la FNGEDA attribuera à chaque individu, un droit d'accès au réseau social « Pardessuslahaie » (voir www.pardessuslahaie.net). Une copie de cette liste sera annexée à la Charte d'adhésion.

ARTICLE n° 4 : Les PRINCIPES

- **1^{er} principe** : - **Un groupe local qui veut adhérer directement à la FNGEDA** (groupe isolé) peut le faire, qu'il y ait ou non une FDGEDA / FRGEDA sur son département / sa région.
- **2^{ème} principe** : - **Favoriser le passage fédératif via les FDGEDA et les FRGEDA**. Toute réflexion sur l'adhésion d'un groupe doit d'abord consister à inciter ce groupe local (isolé ou thématique) à se rapprocher de la FDGEDA /FRGEDA de son département/sa région. Ce n'est qu'en cas de non accord possible, constaté par la FNGEDA, que l'adhésion directe pourra se faire comme énoncé dans le premier principe.
- **3^{ème} principe** : - **Le coût de l'adhésion englobe** dans un seul et même barème la cotisation de base et **l'abonnement à Pardessuslahaie** (www.pardessuslahaie.net).
- **4^{ème} principe** : **La représentativité des adhérents dans la FNGEDA est organisée conformément aux statuts.**
- **5^{ème} principe** : - Une Chambre d'Agriculture par principe ne peut pas adhérer à la FNGEDA. Toutefois, dans un département / **une région où il n'existe pas de Groupes ou pas de FDGEDA / FRGEDA et si l'ambition est bien d'en mettre en place**, une tolérance limitée à une phase transitoire de **2 ans**, pourra être accordée à une Chambre d'Agriculture qui souhaiterait adhérer à la FNGEDA. (En référence notamment à l'axe 2 du projet stratégique sur les partenariats, pour ce qui concerne les Chambres d'Agriculture).

ARTICLE n° 5 : Modalités pratiques

La FNGEDA fédère 3 types de groupes de développement		
<u>Groupes isolés</u>	<u>Groupes fédérés</u>	<u>Groupes thématiques</u>
Pas de FDGEDA ni de FRGEDA ou ne sont pas fédérés	en FDGEDA et/ ou FRGEDA	(ACF, AAMF, Forme en Ferme, autres groupes thématiques...)
➔ Après cooptation	➔ Après cooptation	➔ Après cooptation
➔ Charte d'adhésion à signer par le groupe	➔ Charte d'adhésion à signer par la FDGEDA ou FRGEDA	➔ Charte d'adhésion à signer par le groupe
➔ Liste des coordonnées des adhérents contre accès à PDLH	➔ Liste des coordonnées des adhérents de tous les groupes fédérés contre accès à PDLH	➔ Liste des coordonnées des adhérents contre accès à PDLH
➔ TARIF 1 au groupe	➔ Tarif 2 au nombre de groupes	➔ Tarif 3 au groupe
➔ Nombre de Mandats OUI, 1 mandat par groupe	➔ Nombre de Mandats OUI, proportionnel au nombre de groupes : 1 mandat par groupe + 1 mandat pour la FDGEDA ou FRGEDA	➔ Nombre de Mandats OUI, 1 mandat par groupe
➔ Désignation d'administrateur FNGEDA Aucun administrateur en direct, sauf proposition par l'ensemble des composantes régionales	➔ Désignation d'administrateur FNGEDA <ul style="list-style-type: none"> ▪ OUI, proportionnel au nombre de groupes ▪ 27 sièges à pourvoir : ▪ 1 administrateur par région puis un second administrateur pour les régions ayant les plus grosses fédérations. 	➔ Désignation d'administrateur FNGEDA 1 collège spécifique : avec un nombre de sièges limité à 3 administrateurs jusqu'à 10 groupes et à 5 administrateurs au-delà de 10 groupes

ARTICLE n° 6 : Les BENEFCES

Le paiement de la cotisation doit correspondre à une réponse trouvée à la question « **Adhérer à un réseau national, payer une cotisation, ça sert à quoi ?** »

La réponse est :

- La participation à un réseau national : valorisation nationale de projets locaux, échanges de pratiques entre départements ou régions, envoi d'actualités.
- La participation, avec conditions d'accès préférentielles, à des formations (3 Jours des Présidents), à des évènements (Festival), à des initiatives (Trophées, Défi 2013),
- Un accompagnement par des moyens d'animation des projets des structures adhérentes (= moyens négociés par la FNGEDA envers TRAME ou d'autres prestataires).
- L'accès à Pardessuslahaie.net contre remise à la FNGEDA de la liste exhaustive des individus adhérents de tous les groupes concernés par l'adhésion à la FNGEDA.

Ce système permettra de savoir précisément qui est à l'intérieur de la fédération nationale (c'est-à-dire membre du réseau) et qui est à l'extérieur. Cette délimitation se fait sur le principe de l'ADHESION qui se matérialise par le paiement d'une COTISATION dont le montant est fixé annuellement en AG, par les membres représentant le réseau.

En contrepartie, l'abonnement à Pardessuslahaie.net, pris en charge par la FNGEDA, de tous les individus adhérents déclarés nominativement **renforce ce principe d'appartenance.**

Fait à Paris le 29 janvier 2014

Olivier TOURAND
Président de la FNGEDA

M/ Mme
Président/e du groupe